

(N^o 48.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la Loi relative aux Pen- sions militaires.

MESSIEURS,

Le projet de loi, par lequel les pensions de retraite de tout officier, sous-officier, caporal ou brigadier, ayant dix années d'activité de service dans son grade seront augmentées d'un cinquième, a été admis par la Commission à laquelle vous l'avez renvoyé : elle y a vu une nouvelle bienveillance du Gouvernement pour l'armée, qui permettra à un grand nombre d'officiers, d'un âge avancé, pour qui le repos est devenu nécessaire, et qui ne peuvent que difficilement faire leur service, de demander leur retraite.

La proposition faite par la Chambre des Représentants, et qui a été admise de donner à la loi un effet rétroactif, en admettant au bénéfice qui en résulte, les militaires mis à la pension d'après les dispositions de la loi du 24 mai 1838, ayant plus de dix années de grade, sans néanmoins avoir atteint les douze, est un acte de justice que votre Commission partage; à l'unanimité, elle vous en propose l'adoption, ainsi que du projet de loi.

Bruxelles, le 21 février 1842.

Le Vicomte DE ROUVEROY.

Ed. DE ROUILLÉ.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Baron DE MACAR.

G. DE JONGHE, Rapporteur.